

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
SERVICE JURIDIQUE
DSP

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2008**

ETAIENT PRESENTS

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Nathalie HATTON ASENSI (pouvoir à Monsieur Roger ADELAÏDE pour le vote du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2008) - Mme Danielle HAMARD - Mme Marie-Christine LE TARNEC - M. Patrick PLANQUE - Mme Armelle LE BRAS CHOPARD (pouvoir à Madame Danielle HAMARD pour le vote du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2008) - M. Nicolas BESCOND - M. Robert CADALBERT - Mme Marie-Claude BOURDON - Mme Jacqueline ODE - Mme Catherine MOVAHEDKHAH - M. Bernard TABARIE - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER - Mme Danièle VIALA - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Michelle BOCK - M. Gabriel CIMINO - Mme Zora DAÏRA (pouvoir à Monsieur Bernard TABARIE pour le vote du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2008) - M. Gilles BRETON - Mme Anne TOUZEAU - M. Lassaâd AMICH (pouvoir à Madame Jacqueline ODE pour le vote du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2008) - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - M. Julien OECHSLI - Mme Joseline LAURENT - M. Olivier PERNOT - Mme Sandrine MATHA.

ABSENTS EXCUSES

M. Yannick OUVRARD, pouvoir à M. Régis SCHILARDI.
M. Benoît FERRÉ, pouvoir à M. Patrick PLANQUE.
Melle Anne-Marie DOUX, pouvoir à Geneviève SAGBOHAN.
M. Philippe MAINE, pouvoir à M. Yves MACHEBOEUF.
M. Philippe BONANNI, pouvoir à M. Gilles BRETON.

SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Michelle BOCK comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2008

Communications de Monsieur le Maire.

CULTURE

- Convention relative au « Défi actions culturelles » entre la Ville de Guyancourt et l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. p 5
- Convention d'affiliation des prestataires culturels au dispositif Tick'Art - Région Ile de France entre la société Chèque Lire et la Ville de Guyancourt. p 5

ACHAT PUBLIC

- Attribution du marché d'acquisition et de reprise de véhicules 2008. p 6
- Attribution du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien. p 6
- Attribution du marché relatif aux prestations de travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des ouvrages et équipements techniques du patrimoine immobilier existant ou à créer pour 5 lots. p 7
- Attribution du marché relatif aux prestations de travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des ouvrages et équipements techniques du patrimoine immobilier existant ou à créer pour 2 lots. p 8
- Attribution du marché relatif à l'approvisionnement en fournitures de mécanique et de matériaux du Centre Technique Municipal. p 9
- Avenants au marché 05/06 relatif à l'entretien des bâtiments communaux - Lots n° 1,2 et 3. p 10
- Avenant n°1 au marché 08/03 relatif au ravalement du groupe scolaire Sonia Delaunay Berthe Morisot et du Point Jeunes René Goscinny. p 12

PERSONNEL

- Mise à jour de la liste des logements de fonction. p 13

FINANCES

- Ajustement bilan de l'actif communal à la fin de l'année 2007. p 13
- Subvention en faveur de l'association La Pétanque Guyancourtoise. p 14

- Demande d'exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2009. p 14
- Demande de remise gracieuse de pénalités sur la taxe d'urbanisme. p 15
- Demande de subvention en faveur de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. p 15
- Placement de trésorerie. p 16
- Décision modificative. p 16

PETITE ENFANCE

- Signature d'un marché à procédure adaptée avec l'Assistance Publique / Hôpitaux de Paris pour l'accueil en crèche municipale des enfants du personnel hospitalier domicilié à Guyancourt. p 16

URBANISME

- Suppression du Plafond Légal de Densité (PLD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. p 17
- Demande de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la Minière. p 18

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2008.

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2008 est adopté à 31 voix POUR (Guyancourt Pour Tous) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble pour Guyancourt).

Communications du Maire.

Monsieur le Maire fait un point sur la rentrée scolaire 2008 précisant que les 3462 élèves inscrits dans les établissements de la Ville ont repris les cours dans de bonnes conditions.

Il rappelle que les actions conjuguées des parents d'élèves et de la municipalité ont permis le maintien d'une classe à l'école Georges Politzer ainsi que l'ouverture d'une classe à l'école Francine Fromont. Monsieur le Maire confirme la volonté de la municipalité de toujours assurer un service maximum d'éducation.

Monsieur le Maire évoque ensuite l'avenir de la Dotation de Solidarité Urbaine et plus précisément les récentes informations annoncées sur la préparation de la Loi des Finances 2009. La réduction du nombre des communes éligibles d'une part, et la révision des critères d'éligibilité d'autre part (disparition du critère du nombre de logements sociaux et prise en compte du potentiel financier), auraient des conséquences déplorables sur les budgets des communes dans un contexte économique déjà difficile.

Déclaration de Monsieur Olivier PERNOT (annexe n°1) .

Monsieur Yves MACHBOEUF intervient et propose qu'une motion de soutien aux demandes de retrait des projets de révision des critères d'éligibilité à la DSU soit votée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe du vote d'une motion.

Après en avoir délibéré par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble pour Guyancourt), le Conseil Municipal décide d'adopter la motion (annexe n°2).

Enfin, Monsieur le Maire rappelle les liens qui unissent la Ville de Guyancourt à la Commune de Comé au Bénin et informe l'assemblée qu'une délégation se rendra prochainement sur place afin de poursuivre la mise en place du projet d'appui institutionnel.

CULTURE

Madame Armelle LE BRAS CHOPARD, Adjointe au Maire chargée de la Culture, du Développement Universitaire et des Relations Internationales présente les points suivants.

CONVENTION RELATIVE AU « DÉFI ACTIONS CULTURELLES » ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET L'UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSION CULTURE DU 23 SEPTEMBRE 2008).

Dans le cadre des actions visant à favoriser l'accès des étudiants aux lieux culturels, la Ville de Guyancourt envisage de renouveler la convention avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

Cette convention qui concerne deux équipements culturels, la Ferme de Bel Ebat et la Batterie, est valable du 1^{er} octobre 2008 au 30 juin 2009.

Les étudiants, sur présentation de leur carte, bénéficieront d'un billet à prix unique de 6 euros, quelque soit le spectacle.

En contrepartie, l'Université versera à la Ville, pour chaque billet vendu une compensation financière qui ne pourra excéder 5,50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention « Défi Actions Culturelles »,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

CONVENTION D'AFFILIATION DES PRESTATAIRES CULTURELS AU DISPOSITIF TICK'ART RÉGION ILE DE FRANCE ENTRE LA SOCIÉTÉ CHÈQUE LIRE ET LA VILLE DE GUYANCOURT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSION CULTURE DU 23 SEPTEMBRE 2008).

La Région Ile-de-France a décidé de promouvoir le développement culturel en Ile-de-France en mettant en place un outil destiné à faciliter l'accès à la culture.

La Ville de Guyancourt doit passer une convention avec la Société Chèque Lire afin de proposer aux jeunes franciliens un accès facilité à la culture par une tarification adaptée : le Tick'Art - carnet de six tickets.

La Société Chèque Lire, titulaire du marché, s'engage à imprimer un guide et à faire figurer sur son site Internet l'ensemble des propositions et notamment la programmation de la Ferme de Bel Ebat.

Le prix de la place est de 8,50 Euros. Chaque billet Tick'Art encaissé par la billetterie de la Ferme de Bel Ebat les soirs de spectacles sera remboursé à hauteur de 8,50 Euros par la Société Chèque Lire le mois suivant, sous forme de virement à la Ville de Guyancourt.

Cette convention valable du 1^{er} Septembre 2008 au 31 Août 2009, pourra être renouvelée à sa date anniversaire, soit le 31 Août de chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'affiliation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

ACHAT PUBLIC

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Administration Générale et du Personnel présente les points suivants.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX ACQUISITIONS ET REPRISES DE VÉHICULES POUR L'ANNÉE 2008.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DES 25 ET 29 SEPTEMBRE 2008).

Le présent marché a pour objet les acquisitions et les reprises de véhicules pour l'année 2008.

La consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 3 marchés de fourniture.

Les prestations sont réparties en lots désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés :

Références des lots de la consultation	
Numéro	Désignation
1	Acquisition d'une fourgonnette benne et reprise de deux fourgonnettes dont une benne
2	Acquisition de deux utilitaires et reprise de deux utilitaires
3	Acquisition d'un camion 16 tonnes

Pour chaque lot, les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 septembre 2008 et ces dernières ont été examinées selon les critères suivants :

- 1) Prix (pondération 40 %)
- 2) Valeur Technique (pondération 40 %)
- 3) Délai de livraison (pondération 20 %)

La Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2008 a déclaré les 3 lots infructueux.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DES 11 ET 25 SEPTEMBRE 2008).

Les prestations de ce marché concernent la fourniture de produits et de petits matériels d'entretien et d'hygiène de courtoisie, destinés aux services municipaux de la Ville de Guyancourt.

Ces prestations sont réparties en 2 lots qui seront traités par marchés séparés.

- ▶ Lot 1 : Produits et petit matériel d'entretien courant
- ▶ Lot 2 : Produits d'hygiène de courtoisie

Les prestations du marché feront l'objet d'un marché fractionné à bons de commande, dont les montants minimum et maximum en valeur du marché à bons de commande sont fixés comme suit :

Références des lots de la consultation		Montants TTC	
Numéro	Désignation	Minimum	Maximum
1	Produits et petit matériel d'entretien courant	40 000 €	120 000 €
2	Produits d'hygiène de courtoisie	10 000 €	35 000 €

Pour chaque lot, les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) correspondant au lot.

Chaque lot fait l'objet d'un rabais unique.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2012.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 septembre 2008 et ces dernières ont été examinées selon les critères suivants :

1. Prix (pondération 50 %)
2. Valeur Technique (pondération 30 %)
3. Délai de livraison (pondération 20 %)

La Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2008 a décidé de retenir :

- ▶ La société VOUSSERT pour le lot 1 pour un montant TTC minimum de 40 000 € et maximum de 120 000 €.
- ▶ La société ARGOS pour le lot 2 pour un montant TTC minimum de 10 000 € et maximum de 35 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2008.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION OU D'AMÉNAGEMENT DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DU PATRIMOINE IMMOBILIER EXISTANT OU A CRÉER POUR 5 LOTS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DES 19 ET 29 SEPTEMBRE 2008).

Le marché a pour objet des prestations de travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des ouvrages et équipements techniques du patrimoine immobilier existant ou à créer.

Les prestations demandées peuvent avoir lieu dans tous les équipements communaux et sont réparties en 5 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés :

- ▶ Lot 1 : Clôture
- ▶ Lot 2 : Maçonnerie
- ▶ Lot 3 : Sols souples
- ▶ Lot 4 : Courants forts
- ▶ Lot 5 : Courants faibles

Le marché est lancé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert.
Les prestations du marché feront l'objet d'un marché fractionné à bons de commande, selon les modalités suivantes :

Prestations hors BPU :

Le règlement des prix des prestations non prévues au BPU se fait sur la base des prix référence Bâtiprix de l'année de passation du bon de commande ; ces prix sont affectés du rabais mentionné au BPU.

Prestations hors BPU et hors Bâtiprix :

Les prestations hors BPU et hors Bâtiprix sont rémunérées suivant la production des factures réelles d'achat augmentées du coefficient de revente indiqué au BPU.

La durée du marché court de sa notification au 31 décembre 2011.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 septembre 2008 et ces dernières ont été examinées selon les critères suivants :

- 1) Valeur technique, notamment au vu du mémoire technique (pondération 60 %)
- 2) Prix (pondération 40 %)

La Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2008 a décidé de retenir les entreprises suivantes, sans montant minimum ni montant maximum :

- ◆ Entreprise Val d'Oise Paysage JMC pour le lot 1
- ◆ Entreprise SOTRAFRAN pour le lot 2
- ◆ Entreprise JARDIN pour le lot 3
- ◆ Entreprise LE MANET pour les lots 4 et 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le marché relatif aux prestations de travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des ouvrages et équipements techniques du patrimoine immobilier existant ou à créer pour 5 lots avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2008.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION OU D'AMÉNAGEMENT DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DU PATRIMOINE IMMOBILIER EXISTANT OU A CRÉER POUR 2 LOTS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DES 19 ET 29 SEPTEMBRE 2008).

Le marché a pour objet des prestations de travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des ouvrages et équipements techniques du patrimoine immobilier existant ou à créer.

Il se décompose en deux lots :

- Lot 1 : toitures terrasses
- Lot 2 : toitures traditionnelles

Il est lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La durée du marché court de sa notification au 31 décembre 2011.

Le présent marché est passé sans montant minimum ni montant maximum.

Les prestations feront l'objet d'un marché fractionné à bons de commande selon les modalités suivantes :

- Prestations sur BPU
Les prestations sont rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires du présent marché aux quantités réellement exécutées.
- Prestations hors BPU
Le règlement des prix des prestations non prévues au BPU se fait sur la base des prix référence Batiprix de l'année de passation du bon de commande ; ces prix sont affectés du rabais mentionné au BPU.
- Prestations hors BPU et hors Batiprix
Les prestations hors BPU et hors Bâtiprix sont rémunérées suivant la production des factures réelles d'achat augmentées du coefficient de revente indiqué au BPU.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 septembre 2008 et ces dernières ont été examinées selon les critères suivants :

1. Valeur technique, notamment au vu du mémoire technique (pondération 60%)
2. Prix (pondération 40%)

La Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2008 a décidé :

- De retenir l'entreprise GEC Ile de France pour le lot 1. Les prestations sur bons de commande sont établies sans montant minimum ni montant maximum. La prestation d'entretien annuel est rémunérée par application d'un prix global forfaitaire de 16 190 € HT soit 19 363,24 € TTC.
- De reporter l'attribution du lot 2 à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le marché relatif aux prestations de travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des ouvrages et équipements techniques du patrimoine immobilier existant ou à créer pour le lot 1 avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2008.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DE MÉCANIQUE ET DE MATÉRIAUX POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) DE LA VILLE DE GUYANCOURT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 25 SEPTEMBRE 2008).

Les prestations du marché concernent l'approvisionnement en fournitures de mécanique et de matériaux du Centre Technique Municipal (CTM) de la Ville de Guyancourt.

Les prestations de ce marché sont réparties en 2 lots qui faisaient initialement partie d'un appel d'offres ouvert.

Ces deux lots étant infructueux, la Ville de Guyancourt a relancé ce marché en marché négocié conformément à l'article 35.II.3 du Code des Marchés Publics.

Les 2 lots de ce marché sont :

- ➔ Lot 1 : Matériaux de construction et accessoires
- ➔ Lot 2 : Mécanique

Les prestations feront l'objet d'un marché fractionné à bons de commande, dont les montants minimum et maximum sont fixés à :

Références des lots de la consultation		Montants TTC	
Numéro	Désignation	Minimum	Maximum
1	Matériaux de construction et accessoires	20 000 €	50 000 €
2	Mécanique	15 000 €	60 000 €

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au au 30 juin 2012.

La date de remise des candidatures était fixée au 15 septembre 2008 et les offres ont été examinées selon les critères suivants :

1. Prix (pondération 50%)
2. Valeur technique (pondération 30%)
3. Délai de livraison (pondération 20%)

La Commission d'Appel d'offres du 25 septembre 2008 a décidé de retenir :

- ▶ Société GUILLAUME & GAUTHIER pour le lot 1 pour un montant TTC minimum de 20 000 € et maximum de 50 000 €,
- ▶ Société VA FIV pour le lot 2 pour un montant TTC minimum de 15 000 € et maximum de 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le marché relatif à l'approvisionnement du Centre Technique Municipal de la Ville de Guyancourt en fournitures de mécanique et de matériaux avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2008.

AVENANTS N° 1 AU MARCHÉ 05/06 RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - LOTS 1, 2 ET 3.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 11 SEPTEMBRE 2008).

La révision du marché 05/06 par le Pouvoir Adjudicateur trouve ses raisons dans l'entrée en vigueur, le 17 juin 2008, de l'arrêté ministériel du 9 juin 2008 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires.

Cette décision ministérielle entraîne la suppression des enseignements le samedi matin dans les écoles élémentaires et vient donc modifier partiellement l'économie financière du marché précité.

Avenant n° 1 au marché 05/06/01 - Lot 1 : quartiers du Village et de Villaroy

La société TFN est titulaire du marché 05/06/01 - Lot 1.

Ce marché a pour objet l'entretien et le nettoyage de différents bâtiments communaux et notamment les écoles Jean Christophe et Jean Mermoz pour un montant initial annuel de 140 532,73 € HT soit après la révision 2008 des prix de 149 034,96 € HT (soit 178 245,81 € TTC).

Le prix des prestations des écoles Jean Christophe et Jean Mermoz se décompose de la façon suivante :

Etablissements scolaires	Tarifs avec 6 prestations d'entretien		Nouveaux tarifs avec 5 prestations d'entretien	
	Mensuel HT	Annuel HT	Mensuel HT	Annuel HT
Ecole Jean Christophe	1 376,81 €	16 521,74 €	1 229,30 €	14 751,56 €
Ecole Jean Mermoz	1 524,33 €	18 291,93 €	1 352,23 €	16 226,71 €

Par conséquent, le montant global annuel du marché 05/06/01 d'entretien des bâtiments communaux - Lot 1 : Quartiers du Village et de Villaroy, passe de 149 034,96 € HT (178 245,81 € TTC) à 145 199,56 € HT (173 658,67 € TTC) pour 5 jours d'entretien quotidien hebdomadaire, soit une diminution de 2,57 % par rapport aux prix initiaux révisés.

Avenant n° 1 au marché 05/06/02 - Lot 2 : quartier de l'Europe

La société TFN est titulaire du marché 05/06/02 - Lot 2.

Ce marché a pour objet l'entretien et le nettoyage de différents bâtiments communaux et notamment les écoles Malet / Isaac, André Breton, Charlemagne et Lise & Arthur London pour un montant initial annuel de 134 453,28 € HT soit après la révision 2008 des prix de 142 587,70 € HT (soit 170 534,89 € TTC).

Le prix des prestations des écoles Malet Isaac, André Breton, Charlemagne et Lise et Arthur London, se décompose de la façon suivante :

Etablissements scolaires	Tarifs avec 6 prestations d'entretien		Nouveaux tarifs avec 5 prestations d'entretien	
	Mensuel HT	Annuel HT	Mensuel HT	Annuel HT
Ecole Malet Isaac	1 402,41 €	16 828,86 €	1 254,78 €	15 057,40 €
Ecole André Breton	1 703,80 €	20 445,59 €	1 494,67 €	17 936,02 €
Ecole Charlemagne	1 550,03 €	18 600,32 €	1 377,80 €	16 553,62 €
Ecole Lise et Arthur London	1 322,44 €	15 869,32 €	1 174,82 €	14 097,86 €

Par conséquent, le montant global annuel du marché 05/06/02 d'entretien des bâtiments communaux - Lot 2 : Quartier de l'Europe, passe de 142 587,70 € HT (170 534,89 € TTC) à

134 468,52 € HT (160 824,34 € TTC) pour 5 jours d'entretien quotidien hebdomadaire, soit une diminution de 5,69 % par rapport aux prix initiaux révisés.

Avenant n° 1 au marché 05/06/03 - Lot 3 : quartiers des Saules, du Parc et des Garennes

La société LA CLARTE CHEZ VOUS est titulaire du marché 05/06/03 - Lot 3.

Ce marché a pour objet l'entretien et le nettoyage de différents bâtiments communaux et notamment les écoles Sonia Delaunay et Robert Desnos pour un montant initial annuel de 105 946,52 € HT soit après la révision 2008 des prix 112 356,29 € HT (soit 134 378,12 € TTC).

Le prix des prestations des écoles Sonia Delaunay et Robert Desnos se décompose de la façon suivante :

Etablissements scolaires	Tarifs avec 6 prestations d'entretien		Nouveaux tarifs avec 5 prestations d'entretien	
	Mensuel HT	Annuel HT	Mensuel HT	Annuel HT
Ecole Sonia Delaunay	2 869,92 €	34 438,99 €	2 459,74 €	29 516,92 €
Ecole Robert Desnos	1 133,11 €	13 597,36 €	979,02 €	11 748,25 €

Par conséquent, le montant global du marché 05/06/03 d'entretien des bâtiments communaux - Lot 3 : Quartiers des Saules, du Parc et des Garennes passe de 112 356,29 € HT (134 378,12 € TTC) à 105 585,11 € HT (129 279,79 € TTC), soit une diminution de 6,03 % par rapport aux prix initiaux révisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes des avenants n°1 aux marchés suivants :
 - Marché 05/06/01 : lot 1 « quartiers du village et Villaroy »
 - Marché 05/06/02 : lot 2 « quartier de l'Europe »
 - Marché 05/06/03 : lot 3 « quartiers des Saules, du Parc, des Garennes »
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 08/03 RELATIF AU RAVALEMENT DU GROUPE SCOLAIRE SONIA DELAUNAY / BERTHE MORISOT ET DU POINT JEUNES RENÉ GOSCINNY.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 11 SEPTEMBRE 2008).

La Société SIMON est titulaire du marché n° 08/03 relatif au ravalement du groupe scolaire Sonia Delaunay / Berthe Morisot et du point jeunes René Goscinny.

Il s'agit d'un marché à prix global forfaitaire d'un montant de 214 414,38 € HT.

Dans le cadre des travaux de ravalement et à la demande de la Ville, des travaux supplémentaires sont demandés à la société SIMON :

- ▶ Mise en place de vernis anti graffiti complémentaire sur 303 m² pour un coût de 3181,50 € HT,
- ▶ Mise en place de profils goutte d'eau au dessus des plaquettes de briques pour un coût de 2 952,80 € HT.

Le présent avenant entraîne une plus value globale de 6 134,30 € HT.
Compte tenu de l'avenant n° 1, le montant global forfaitaire du marché est porté à 220 548,68 € HT (soit une augmentation de 3 % du montant initial du marché).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché 08/03 relatif au ravalement du groupe scolaire Sonia Delaunay / Berthe Morisot et du point jeunes René Goscinny,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

PERSONNEL

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Administration Générale et du Personnel présente le point suivant.

MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008).

Il est proposé de supprimer de la liste, les emplois pour lesquels les logements de fonction occupés pour utilité de service n'ont pas été réattribués après le départ de la collectivité des personnels attributaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de la liste des logements de fonction dont l'état récapitulatif a été adopté en séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2005.

FINANCES

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

AJUSTEMENT DU BILAN DE L'ACTIF COMMUNAL A LA FIN DE L'ANNÉE 2007.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSION DES FINANCES DU 22 SEPTEMBRE 2008).

Dans le cadre de la M14, le bilan de l'actif de la Commune doit s'ajuster au compte de gestion du Trésor Public. Les discordances existantes correspondent à l'antériorité des comptes, le tableau suivant détaille les écarts constatés à fin 2007 :

Bilan de l'actif du 01/01/1997 au 31/12/2007

NATURE	COMPTE DE GESTION TP	BILAN DE L'ACTIF Ville de Guyancourt	Ajustement à fin 2007 Actif Ville de Guyancourt
2182	1 725 870,80 €	1 730 310,65 €	- 4 439 ,85 €
2183	1 493 502,02 €	1 493 998,42 €	- 496,40 €
2184	1 496 838,97 €	1 498 916,47 €	- 2 077,50 €
2188	3 811 350,71 €	3 660 912,59 €	- 5 842,81 €
ONB oubliée sur le compte de gestion	- 156 280,93 €		
	3 655 069,78 €		

Le Conseil Municipal peut, par délibération, décider d'ajuster l'état de l'actif au compte de gestion, en régularisant ces écarts.

Le Conseil Municipal doit délibérer avant le 31 décembre 2008. Cette disposition concerne l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ajustement du Bilan de l'actif communal 2007.

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LA PÉTANQUE GUYANCOURTOISE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSION DES FINANCES DU 22 SEPTEMBRE 2008).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 80 € à l'association la Pétanque Guyancourtoise.

DEMANDE D'EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR L'ANNÉE 2009.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSION DES FINANCES DU 22 SEPTEMBRE 2008).

Les locaux situés dans la partie de la Commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, sont exonérés de la TEOM en application du 4° du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder une exonération aux propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel.

Cette disposition concerne l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères formulées par les sociétés suivantes :

- S.C.I QUEBEC
- APAJHYVELINES
- SCI Saint Laurent
- CHAMPION
- AMARYS
- GESIMMO DOMYS (pour l'immeuble Le Renaissance)

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR LA TAXE D'URBANISME.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSION DES FINANCES DU 22 SEPTEMBRE 2008).

La société Logement Francilien (51 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE) avait réglé la taxe d'urbanisme pour un montant de 17 871 € avant la date d'échéance, mais la D.D.E a émis en janvier 2008 un dégrèvement de 17 871,00 €, qui a généré un remboursement au Logement Francilien.

La D.D.E. a ensuite réémis un supplément d'imposition de 17 662,00 € en mars 2008. Ce supplément n'a pas été réglé à la date limite de paiement.

L'adresse de la construction est Route de Troux 78280 GUYANCOURT.

Le montant des pénalités s'élève à 1 031,00 €.

Le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Le comptable de la Trésorerie de Maurepas donne un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la remise gracieuse de pénalités sur la taxe d'urbanisme pour la société Logement Francilien.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITÉ DE VERSAILLES/SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSION DES FINANCES DU 22 SEPTEMBRE 2008).

L'Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQY) organise dans les bâtiments Vauban une opération « Guichet ouvert » destiné à faire connaître aux étudiants le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et toutes ses possibilités (informations logement, culture, vie de l'étudiant, etc.).

L'UVSQY a demandé une subvention à chacune des sept communes de la Communauté d'Agglomération pour la mise en place de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 1500 €uros à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

PLACEMENT DE TRÉSORERIE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSION DES FINANCES DU 22 SEPTEMBRE 2008).

Il est proposé au Conseil Municipal de placer des fonds provenant des débits et pénalités et des remboursements d'assurances perçus en 2008, soit 882 000,00 €, pour une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à placer la somme de 882 000 € provenant des débits et pénalités et des remboursements d'assurances perçus en 2008, pour une durée 12 mois, sur un Compte à terme auprès du Trésor Public.

DÉCISION MODIFICATIVE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSION DES FINANCES DU 22 SEPTEMBRE 2008).

Les recettes relatives à la cession d'immobilisations ont été inscrites au Budget Supplémentaire 2008 sur le compte 775. Il apparaît que ces recettes doivent être inscrites dans le chapitre 024 sans exécution budgétaire. Les écritures se réalisant ensuite sur le compte 775.

En conséquence, il est nécessaire d'adopter une décision modificative conformément au tableau ci-dessous :

Recettes de Fonctionnement		Recettes d'Investissement		Virement à la section d'investissement	
Imputation	Montant	Imputation	Montant	Imputation	Montant
775	- 579 800 €	024	579 800 €	023	- 579 800 €
Produits des cessions d'immobilisations		Produits des cessions d'immobilisations		Virement à la section d'investissement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative.

PETITE ENFANCE

Madame Nathalie HATTON-ASENSI, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance et de l'Ecole des Parents présente le point suivant.

SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC L'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS POUR L'ACCUEIL EN CRÈCHE MUNICIPALE DES ENFANTS DU PERSONNEL HOSPITALIER DOMICILIÉ A GUYANCOURT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSION PETITE ENFANCE DU 23 SEPTEMBRE 2008).

Une famille Guyancourtoise travaillant à l'hôpital Antoine Béclère de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris a déposé un dossier de demande d'accueil en crèche municipale pour la rentrée de Septembre 2008.

La demande a pu être satisfaite.

L'hôpital Béclère, employeur de cette famille Guyancourtoise se propose de prendre en charge la participation familiale de l'accueil en crèche.

A cet effet, il a adressé une demande de passation de marché pour l'accueil en crèche des enfants du personnel de l'hôpital.

Le marché fixe les conditions dans lesquelles l'enfant du personnel de l'hôpital sera accueilli dans les crèches de la Ville à savoir :

- Le respect du règlement intérieur des crèches de la Ville.
- La signature d'un contrat d'accueil d'une durée d'un an reconductible, dans lequel est mentionné le nombre d'heures d'accueil choisi.
- Le tarif de la prestation lié aux ressources et à la taille de la famille et établi par délibération de la Ville selon le barème des participations familiales établi par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

Une fois le marché signé entre l'hôpital et la Ville de Guyancourt, une demande de service (équivalente à un bon de commande) sera adressée par l'hôpital à la Ville pour chaque enfant d'agent du dit hôpital qui aura obtenu une place dans une crèche de la Ville.

L'hôpital réglera alors la facture établie par la Ville de Guyancourt, après le service fait.

Le présent marché est passé pour une période de 4 ans à compter de la signature, non reconductible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes du Marché à Procédure Adaptée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

URBANISME

Monsieur Bernard TABARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme présente les points suivants.

SUPPRESSION DU PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ (PLD).

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSION URBANISME DU 15 SEPTEMBRE 2008).

Le Plafond Légal de Densité a été instauré par la loi du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière. Il fixe la limite supérieure de la densité des constructions.

Toutefois, si le document d'urbanisme le permet, le constructeur peut acheter un droit à construire supplémentaire lui permettant de dépasser ce seuil.

Le Syndicat d'Agglomération de la Ville Nouvelle a délibéré le maintien et la fixation à 1 du P.L.D. le 27 mai 1987 alors que la loi du 23 décembre 1986 prévoyait la disparition des P.L.D.

La volonté actuelle d'un urbanisme en rupture avec l'étalement urbain, traduite notamment par la Loi dite de Solidarité et de Renouvellement Urbains, prône une densification des espaces déjà bâtis.

En outre, elle ne permet plus aujourd'hui d'instaurer un P.L.D., même si elle dispose qu'il continue à s'appliquer dans les communes où il existe au 31 décembre 1999, ce qui est le cas de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour favoriser le renouvellement de la ville sur la ville, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite supprimer ce P.L.D. Compte tenu de l'ancien article L.112-1 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté nécessite l'accord d'au moins deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la suppression du Plafond Légal de Densité sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (Z.A.D.) SUR LE SECTEUR DE LA MINIÈRE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 - COMMISSION URBANISME DU 15 SEPTEMBRE 2008).

Compte tenu de l'évolution du secteur de La Minière, en particulier du fait de l'évolution du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.), de l'élaboration de l'Opération d'Intérêt National (O.I.N.), de la préparation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en cours d'élaboration et des velléités de déménagement des grands propriétaires du secteur (GIP-GEVES, INRA) pour une superficie d'environ 180 ha, la Communauté d'Agglomération souhaite donner aux collectivités locales la possibilité de maîtriser l'évolution de ce secteur.

Elle compte pour cela se doter d'un droit de préemption sur les ventes futures de ces terrains, par le biais de la création d'une ZAD.

La mise en place d'un périmètre provisoire de Z.A.D. permettra de mieux maîtriser le foncier dans ce secteur, en fixant quatre exigences :

- La suppression du projet d'autoroute A126,
- Le réaménagement du carrefour R.D. 91 / rue Louis Blériot,
- La préservation d'une ceinture verte significative sur l'Est de la commune en limite de Buc et Toussus-le-Noble reliant la vallée de la Bièvre et le Golf National,
- Aucune création de logements à l'Est de la R.D. 91.

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de développement économique, d'aménagement et d'urbanisation de l'espace communautaire. Il revient à cet établissement de demander au Préfet des Yvelines la mise en place de ce périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble pour Guyancourt), décide :

- D'approuver et de soutenir la demande adressée à Madame la Préfète des Yvelines par le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de créer une Zone d'Aménagement Différé sur la Commune de Guyancourt, sur le secteur de la Minière.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Sandrine MATHA.

Déclaration de Madame Sandrine MATHA (annexe n°3).

NB : Les annexes adressées avec la convocation envoyée en date du 24 septembre 2008, qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu. Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.